



INSCRIPTION SUR LE REGISTRE COMMUNAL NOMINATIF
PLAN D'ALERTE CANICULE et PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE
DEPARTEMENTAL

(Article L. 121-6-1 et R121-2 à 12 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

ANNEE 2023

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

L'INSCRIPTION CONCERNE :

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse :

..... **LE MALESHERBOIS**

Téléphone :

SITUATION DE FAMILLE : isolé(e) couple en famille

Enfant(s) : oui non **SI OUI :** à proximité éloigné(s)

PERSONNE(S) A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Membre(s) de la famille / Nom(s) :

Téléphone :

.....

Téléphone :

Ami(s) ou voisin(s) / Nom(s) :

Téléphone :

INTERVENANT(S) A VOTRE DOMICILE (cochez la case vous concernant)

Familles rurales	
ADMR	
Aide à domicile	
Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) des deux cantons ou ADMR	
Infirmière(s) / Précisez le nom s'il vous plaît	
Portage de repas / Précisez le nom du prestataire s'il vous plaît	
Autres / Précisez s'il vous plaît	

VOTRE MÉDECIN TRAITANT (cochez la case vous concernant)			
Docteur CAVALLI		Docteur PLET	
Docteur LAVEAU		Docteur CHABARDES	
Docteur NGUYEN		Docteur VALENTINES	
Autres / Merci de préciser			

SITUATION JUSTIFIANT VOTRE INSCRIPTION (cochez la case vous concernant)	
Personne âgée de plus de 65 ans	
Personne âgée de plus de 60 ans déclarée inapte au travail	
Adulte handicapé ou fragile	

- J'accepte d'être contacté(e) en cas d'activation du plan canicule ou d'alerte départementale
- J'accepte que mes proches ou les personnes intervenant à mon domicile soient contacté(e)s
- J'autorise la commune du Malesherbois à transmettre mes coordonnées au Préfet du Loiret pour permettre une intervention des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule ou pandémie.

MERCI DE PRÉCISER SI VOUS DEVEZ VOUS ABSENTER DE VOTRE DOMICILE :		
JUIN 2023	du	au
JUILLET 2023	du	au
AOUT 2023	du	au
SEPTEMBRE 2023	du	au

En cas de changement dans ces périodes d'absence, merci de prévenir le service social au : 02.38.34.49.48

AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES :

.....

JE DEMANDE MON INSCRIPTION AU REGISTRE CANICULE DE LA VILLE DU MALESHERBOIS

J'AUTORISE LE SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS A TRAITER MES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL SELON LES CONDITIONS DETAILLEES CI-DESSOUS.

Date :

Signature :

COUPON A RENVOYER OU DEPOSER A :

Mairie du Malesherbois – place de l'Hôtel de Ville – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS

INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES POUR LA TENUE DU REGISTRE COMMUNAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE.

Les informations recueillies par le service social de la Mairie du Malesherbois font l'objet d'un traitement informatique destiné à inscrire les personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande afin d'être bénéficiaires du **plan d'alerte et d'urgence départemental** en cas de risques exceptionnels. La mise en place de ce plan incombe au Préfet, le Maire n'en a pas la responsabilité. Les destinataires de ce fichier sont les services préfectoraux, les services municipaux désignés par le Maire, et en cas de déclenchement du niveau 3, les services opérationnels de proximité (transmission limitée aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants).

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, sous conditions et sauf exceptions, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment et de réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la copie d'un titre d'identité, adressée au responsable du traitement : Commune du Malesherbois - Service social - Place de l'Hôtel de Ville - Malesherbes - 45 330 LE MALESHERBOIS.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle www.cnil.fr si vous estimez, après avoir contacté la commune du Malesherbois que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

LE PLAN NATIONAL CANICULE

A. Pourquoi un plan national canicule?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications, surtout chez les personnes fragiles. La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins. L'objectif du plan national canicule est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

B. Qu'est-ce que le plan national canicule?

Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions grâce à la prévision météorologique, le dispositif national et local de gestion d'une canicule repose sur des niveaux de veille et d'actions. Il permet d'organiser la mobilisation des ressources constituées d'acteurs sanitaires et sociaux et de mesures préventives ou curatives, afin d'anticiper et de faire face aux besoins de façon adaptée.

C. Comment est composé le plan national canicule?

Le Plan National Canicule (PNC) se décompose en 4 parties :

- **Partie 1 : Le plan national canicule** qui rappelle les actions de prévention et le dispositif national de gestion d'une canicule ;
- **Partie 2 : Les fiches "actions" nationales** qui détaillent les missions confiées aux principales structures nationales (ministères, agences de sécurité sanitaire, Croix Rouge française, Institut de veille sanitaire, Météo France...);
- **Partie 3 : Le guide pour l'élaboration d'un plan départemental** de gestion d'une canicule qui intègre les fiches "actions" locales (administrations d'État décentralisées, ARH, collectivités territoriales, communes et CCAS...);
- **Partie 4 : Les recommandations** devant être diffusées au grand public, aux populations spécifiques, aux professionnels de santé, aux professionnels s'occupant de personnes à risques...

D. Où se procurer le plan national canicule?

Le plan national canicule est disponible sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :

www.sante.gouv.fr

E. Quels sont les niveaux d'alerte du plan national canicule?

Le plan canicule comporte quatre niveaux :

- niveau 1 (vigilance verte) - « veille saisonnière » activée du 1er juin au 31 août,
- niveau 2 (vigilance jaune) - « avertissement chaleur », en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange dans les jours qui suivent,
- niveau 3 (vigilance orange) - « alerte canicule », déclenché par les préfets de département, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS),
- niveau 4 (vigilance rouge) - « mobilisation maximale »